



Compte Rendu de la réunion du conseil municipal d'Aureville

Mardi 27 janvier 2026 - CM 2026/01

Ouverture de séance : 20 heures 40.

Membres en exercice : 15 / Présents : 12 / Pouvoir : 0 / Votants : 12

PRÉSENTS : CAMUS Gabriel, ESPIC Xavier, AJAC Carole, SCHMIT Sylvie, VERBEKE Céline, LANDREA Benoît, GILLES André, ANDRE Dominique, GROENEN Jesse, BOISLIVEAU Anthony, CASSAN Christine, TARROUX Francis.

ABSENTS EXCUSÉS : BACCHIN Patrice, MANENT Corinne, MOUMIN Jean-Marc.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), Monsieur André GILLES est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu de la réunion du 16 décembre 2025

Sujet avec débats

1. Investissements avant le vote du budget : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026
2. Régularisation alignement parcelles au 2 et au 14 route de Venerque : Constat de désaffectation et de déclassement du domaine public
3. Achat d'une remorque
4. Pose de deux feux tricolores par le SDEHG

Vie Communale

- Compte rendu des activités communales

Vie Intercommunale.

- Compte rendu des activités intercommunales

Questions diverses



TABLE DES MATIÈRES

SUJETS AVEC DÉBAT	3
Investissements avant le vote du budget : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)	3
Constat de désaffectation et déclassement du domaine public entre la Route de Venerque et les parcelles A60 et A61	4
Achat d'une remorque	5
Pose de deux feux tricolores par le SDEHG	6
Présentation de la Fresque par les jeunes	7
SUJETS SANS DÉBAT	7
Vie Communale	7
Urbanisation/Voirie/Travaux	7
École/Jeunes/Sport/Associations	8
Associations	8
Finances	8
Communication	8
CCAS	8
Vie Intercommunale	8
Sicoval	8
SOLEVAL	9
Questions diverses	9

SUJETS AVEC DÉBAT

Investissements avant le vote du budget : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

CM-01-2026 - 01/01

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Montant budgétisé en dépenses d'investissement 2025 : 599 737 €
(Hors chapitre 16 «Remboursement d'emprunts»)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 136 450 € (< 25%)

Les programmes de dépenses d'investissement concernés sont les suivants :

Article	Libellé	Code opération	Montant proposé
2131 Bâtiments publics	Réfection terrain de sport	2025/05	39 000
	Agrandissement de la bibliothèque	2025/08	20 000
	Extension garderie scolaire	2023/12	22 300
2135 Installation aménagement des constructions	Aménagement de l'entrée du village	2023/03	24 000
	Divers travaux communaux	2025/06	8 000
	Réhabilitation local café assos	2025/07	10 000
2188 Autres immobilisations corporelles	Divers achats d'équipement	2025/01	3 000
	Reliure état civil	2023/06	400
	Remorque tracteur	2026/01	5 000
	Ordinateur Isabelle	2026/02	1 500
202 Urbanisme PLU	Révision et modification du PLU	2023/01	13 000
	SDAN	/	250
Total			136 450

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité des membres présents. Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Constat de désaffectation et déclassement du domaine public entre la Route de Venerque et les parcelles A60 et A61

CM-01-2026 - 02/02

M le Maire indique que pour permettre légalement la sortie d'un bien du domaine public, deux conditions sont requises :

- Une désaffectation matérielle du bien précédant le déclassement
- Un acte juridique de la collectivité propriétaire portant déclassement formel du bien, quand bien même une affectation de celui-ci au public ou à un service public n'existe plus.

L'article L 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) précise qu'un bien qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public cesse d'appartenir au domaine public à compter du jour où il a fait l'objet d'un acte de déclassement formel.

Il est ainsi interdit d'aliéner une dépendance du domaine public tant que celle-ci n'a pas été au préalable déclassée. Après le déclassement, la commune pourra procéder à l'aliénation du bien.

La voirie communale bénéficie d'un régime particulier. Elle comprend

- Les voies communales, voies publiques, affectées à la circulation générale, ayant fait l'objet d'un classement dans le domaine public routier par le Conseil municipal. Elles sont inaliénables et imprescriptibles ;
- Les chemins ruraux, chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils n'appartiennent pas au domaine public routier de la commune mais à son domaine privé. Ils sont aliénables, prescriptibles et soumis au bornage.

La gestion de la voirie communale, et donc les procédures de classement / déclassement des voies communales relève de la compétence du Conseil municipal. Toute décision de déclassement de voirie communale doit faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal, prise ou non, selon les cas de figure, après une enquête publique.

L'article L.141-3 du Code de la voirie routière prévoit que la procédure de classement ou déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

La nécessité de recourir à une enquête publique repose donc sur deux critères d'appréciation

- si les classements, mais surtout les déclassements, ont pour conséquence la non-affectation, partielle ou totale, de la voie à la circulation générale ;
- lorsque les droits d'accès des riverains sont mis en cause (suppression, restriction d'accès par exemple).

La municipalité propose d'engager une procédure pour déclassement d'un espace de voie communale, sans enquête publique.

M le Maire indique qu'il y a aujourd'hui une limite de fait entre la voirie Route de Venerque au 2 et 14 route de Venerque, qui n'est pas celle représenté sur le cadastre. Un muret de soubassement surmonté d'une grille délimite des espaces privés le long des maisons situées sur les parcelles A60 et A61, et ce depuis au moins 1997. Cette configuration ne gêne en rien le passage des piétons.

Le procès verbal et le plan ci-joint, établies suite à la visite du 15 décembre 2025, précisent les zones concernées par cette désaffectation et ce déclassement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

CONSTATE la désaffectation des zones tels qu'indiquées dans le plan ci-joint ;

DECIDE du déclassement de ce bien du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal ;

DECIDE la création de numéros de parcelles pour identifier ces zones ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

La présente délibération sera transmise au Géomètre expert en charge de ce dossier et au cadastre.

Adopté à l'unanimité des membres présents. Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Achat d'une remorque

CM-09-2025 - 03/03

Monsieur ESPIC Xavier, Maire, propose à son conseil municipal d'acheter une remorque.

La société Mil remorques a établi un devis.

Remorque.....	3 615,00 €
Rehausse grillagée.....	845,00 €
Carte grise et immatriculation	81,67 €
TOTAL HT	4 541,67 €
TVA 20 %.....	908,33 €
TOTAL TTC.....	5 450,00 €

Une remise de 12% sera appliquée sur le tarif TTC de la remorque, soit 520,56 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- o Accepte à l'unanimité le devis ci-dessus
- o Dit que les crédits seront inscrits au BP 2026
- o Décide de demander une subvention au conseil départemental de la Haute-Garonne

Adopté à l'unanimité des membres présents. Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus.

Pose de deux feux tricolores par le SDEHG

CM-09-2025 - 03/35

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune en date du 17/11/2025 concernant la pose de deux feux tricolores afin de sécuriser le passage piétons devant l'école élémentaire, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

- Réalisation d'un branchement souterrain depuis le réseau existant.
- Fourniture et pose d'un contrôleur sur trottoir dont l'emplacement sera défini avec les services techniques municipaux.
- Fourniture et pose, de part et d'autre du passage piétons, d'un potelet équipé d'un feu 3x200 à Leds, d'un répétiteur 3x100, d'un boîtier à 2 boutons-poussoirs et d'un boîtier figurine piéton sonore.
- Tous les accessoires (signalisation, répétiteurs, figurine piéton) sont à led.
- La programmation sera définie en concertation avec la commune.

Le montant hors-taxes du projet est de 33 000 €. Compte tenu des modalités d'intervention du SDEHG et après déduction de la participation du Syndicat, la part restant à la charge de la commune est estimée à 18 345 €. Elle comprend la participation aux travaux, les frais de maîtrise d'œuvre, la TVA non récupérable et les frais de gestion de l'emprunt.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve l'Avant-Projet Sommaire présenté,
- Décide par le biais de fonds de concours, de verser au SDEHG une « Subvention d'équipement- autres groupement » d'un montant égal au montant appelé par le SDEHG, en un versement unique de la section d'investissement du budget communal

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus. Pour extrait conforme, au registre sont les signatures.

Présentation de la Fresque par les jeunes

Le projet de réalisation d'une fresque par les jeunes du village est bientôt abouti. Ils sont venus présenter le visuel travaillé avec l'association GRAFFTERRE. Cette fresque, rappelant les caractéristiques d'Aureville, a fait l'unanimité au sein du conseil. Il a été décidé de la valider, elle sera peinte sur le mur à l'entrée du Village par les jeunes. Le Conseil municipal tient à les remercier pour leur projet et pour leur implication.

SUJETS SANS DÉBAT

Vie Communale

Urbanisation/Voirie/Travaux

Révision/Modification du PLU

M le Maire indique que la révision et la modification du PLU sont en cours. Le commissaire enquêteur rendra son rapport en février. Nous avons eu quelques remarques lors de l'enquête, principalement concernant l'intégration des piscines dans les surfaces constructibles. Nous avons reçu de nombreux avis des Personnes Publiques Associées, mais pas celui de la CDPENAF.

École

La Mairie a fait procéder à un débouchage des canalisations.

Agrandissement de la bibliothèque

L'avant projet a été finalisé par l'architecte, les bénévoles de la bibliothèque ont demandées quelques modifications. Les travaux devraient commencer mi-juin.

Granja Del Castel

Un contrat de prestation de service va être signé avec l'entreprise CLIMATER pour l'entretien du système de chauffage de la Granja.

École/Jeunes/Sport/Associations

École

RPI

Les Mairies de Clermont le Fort et d'Aureville vont se répartir les coûts des travaux réalisées aux écoles, comme prévu par la convention du RPI.

Lycée

La carte scolaire ne bougera pas pour l'année scolaire 2026-2027 pour le lycée, les élèves iront toujours à Bellevue.

Associations

Comité des fêtes

Anthony Boisliveau reste Président du comité des fêtes cette année. Le programme de la fête est presque finalisé, elle se tiendra du 13 au 15 juin. Le comité souhaiterait pouvoir faire venir des manèges. Il est prévu d'organiser une rencontre entre la Mairie, le comité et les forains pour échanger sur les possibilités d'aménagement et pouvoir être certain de leur venue pour la fête. La sécurité sera renforcée pour cette fête, deux vigiles seront présents.

Le comité des fêtes organise une soirée à thème en Novembre.

Café associatif

M le Maire et Dominique André vont rencontrer le café associatif le 11 février pour échanger sur le projet de rénovation du local à côté de l'école.

Finances

Compte Financier Unique

Le compte de gestion (côté trésor public) et le compte administratif (côté commune) sont désormais regroupés en un seul document : le Compte Financier Unique (CFU). Le CFU de 2025 sera voté par l'équipe municipale en place, avant les élections, soit au prochain conseil le 10 mars.

Communication

Brèves

Des brèves du Cossignol sont en cours d'élaboration pour une distribution fin février-début mars. Plusieurs articles sont envisagés :

- une présentation des nouvelles règles pour les élections (liste entière) et un rappel des dates
- Des informations du SICOVAL (application montri, moteur de recherche santé)
- Des articles des associations d'Aureville

CCAS

Les membres du CCAS ont distribué les cadeaux aux aînés le 13 décembre, 55 familles sont venues et lors d'une deuxième permanence le 10 janvier.

Le repas des aînées est prévu le 11 avril à la Granja del Castel.

Vie Intercommunale

Sicoval

Informations en ligne

L'application INTRAMUROS a été choisie par le SICOVAL, elle sera disponible courant 2026 pour les habitants, qui pourront consulter les informations du SICOVAL, les démarches, etc..

Ces informations ne concernent que le SICOVAL, la commune utilise l'application Panneau Pocket.

SOLEVAL

SOLEVAL nous a présenté un bilan de consommation 2022-2024. La commune a réalisé des économies suite à la mise en place de l'éclairage public en LED.

Concernant les bâtiments, une baisse de consommation a été constatée grâce l'isolation de la salle d'activité. Les rappels de la Mairie concernant les bonnes pratiques pour économiser l'électricité ont bien fonctionné.

Questions diverses

Le programme de permanence pour les élections du 15 et 22 mars a été fait.

Monsieur Xavier Espic clôt la réunion du conseil municipal à 23h10.

Merci à Sylvie et Francis pour la collation de ce soir.

La prochaine réunion du conseil municipal est prévue le mardi 10 mars 2026.

CM-01-2026 - 01/01 : Investissements avant le vote du budget : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) investissement avant le vote du budget 2026

CM-01-2026 - 02/02 : Régularisation alignement parcelles au 2 et au 14 route de Venerque : Constat de désaffectation et de déclassement du domaine public

CM-01-2026 - 03/03 : Achat d'une remorque

CM-01-2026 - 04/04 : Pose de deux feux tricolores par le SDEHG

AJAC Carole	
ANDRE Dominique	
BACCHIN Patrice	Absent
BOISLIVEAU Anthony	
CAMUS Gabriel	
CASSAN Christine	
ESPIC Xavier	
GILLES André	
GROENEN Jesse	
LANDREA Benoît	
MANENT Corinne	Absente
MOUMIN Jean-Marc	Absent
SCHMIT Sylvie	
TARROUX Francis	
VERBEKE Céline	